

VADE MECUM DE L'ÉTUDIANT

2020/2021

COURS INDUSTRIELS – CAMPUS ARTS ET MÉTIERS - 50 BD DE L'ABATTOIR – 1000
BRUXELLES

02/279 51 02

sec.coursindustriels@brucity.education

<https://www.coursindustriels.com>

Renseignements pratiques

Inscription

- Pour être **valablement inscrit**, il faut :
 - Présenter une carte d'identité en ordre de validité ;
 - Signer le formulaire d'inscription pour chaque Unité d'Enseignement (UE)² de la formation que vous suivez ;
 - Signer pour réception et acceptation du règlement d'ordre intérieur (R.O.I) ;
 - Fournir une copie du diplôme ou de l'équivalence (délivrée par la Communauté française de Belgique) ;
 - Payer les droits d'inscription (DI) par cash ou par carte bancaire (bancontact), ou carte de crédit, au moment de l'inscription³.

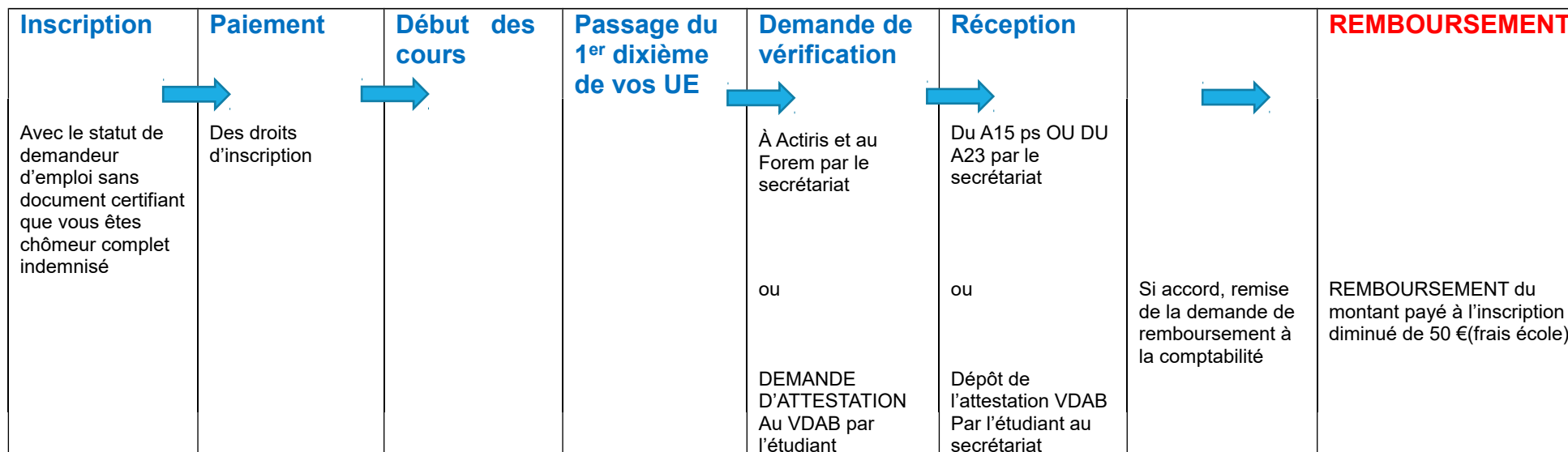
Si un de ces points n'est pas rempli à la date du premier dixième⁴ du volume horaire de la première UE de la formation, votre inscription n'est pas considérée comme valable et vous pourriez vous voir refuser l'accès aux cours.

Les droits d'inscription

- Actiris ou Forem : vous bénéficiez d'une réduction du droit d'inscription (50 €) si vous nous fournissez, **au moment** de l'inscription, un document attestant que vous êtes bien demandeur d'emploi **indemnisé** (doc A15, A23).
- **En l'absence de ces documents probants vous devez payer la totalité du droit d'inscription.** Au passage du premier dixième de la première UE de votre cursus de l'année en cours, nous contactons le service adéquat pour obtenir l'attestation provenant d'Actiris (A15ps) ou du Forem (A23) prouvant votre statut de demandeur d'emploi indemnisé. Dès réception de ces documents, une procédure de remboursement sera activée.
- VDAB : au moment de l'inscription, pour bénéficier d'un droit d'inscription réduit (50 €) , **vous devez nous fournir** une attestation d'inscription au VDAB « Aanvraag van een vrijstelling van het inschrijvingsgeld in het Volwassenenonderwijs » couvrant la date d'inscription. **En l'absence de ce document probant vous devez payer la totalité du droit d'inscription.**
- CPAS : vous bénéficiez d'un droit d'inscription réduit à 50 € si au moment de l'inscription vous nous fournissez un document, datant d'au plus une semaine avant l'inscription, attestant que vous bénéficiez comme personne isolée, du revenu minimum d'insertion. **En l'absence de ce document probant vous devez payer la totalité du droit d'inscription.**

- Pour être **remboursé** des droits d'inscription (DI), il faut soit compléter en indiquant votre numéro de compte et signer le « formulaire de remboursement », soit répondre à la convocation du secrétariat qui effectuera le remboursement contre accusé de réception.

L'ensemble du processus de remboursement est décrit dans le schéma ci-dessous



Aucun remboursement ne sera effectué après le 1^{er} NOVEMBRE en cas de « désinscription » relevant de votre choix .



Conseils : Répondez rapidement aux convocations du secrétariat, c'est dans votre intérêt.

Merci de nous communiquer tout changement utile (GSM , courriel,...) afin d'assurer le suivi des informations.

Assiduité / Absences

La présence aux cours est **obligatoire**.

Pour l'enseignement secondaire : un étudiant est régulier s'il ne dépasse pas 20% d'absences non justifiées par UE.

Au-delà de ce pourcentage, l'étudiant peut-être déclaré en abandon par le Conseil des études, et pourrait se voir refuser l'accès à l'évaluation certificative.

Quoi ?	Quand ?
Motiver l'absence par un document écrit : certificat médical, attestation officielle ...	Dans les 10 jours ouvrables qui suivent le terme de l'absence.

Remarque : LES RETARDS



En vous engageant dans ce cursus vous devez avoir conscience que nos horaires de cours sont décalés afin de permettre à tous de les suivre et ce que vous soyez déjà engagé dans le monde du travail ou demandeur d'emploi.

Les emplois du temps indiquent que les cours débutent à 18h en soirée et à 9h le samedi.

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour être ponctuel !

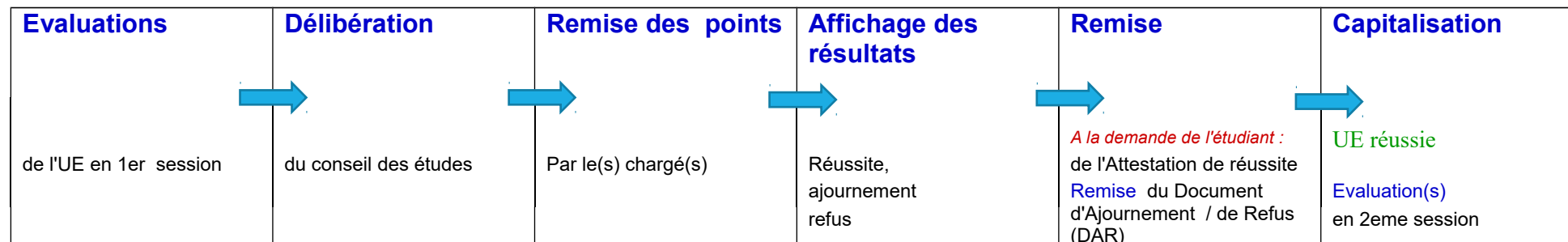
Les arrivés tardives perturbent énormément la qualité des cours qui vous sont dispensés.

Afin de réduire au maximum ces perturbations, l'accès aux salles de cours est toléré jusqu'à 18h30 en soirée et 09h30 le samedi.

Si le retard excède une demi-heure, vous ne serez plus admis aux cours se donnant avant la pause, vous pourrez rejoindre le groupe classe après la pause.

Evaluations certificatives

Globalement, le processus administratif d'évaluation d'une UE se présente comme suit :



Pour pouvoir présenter une évaluation certificative (examen, travail, présentation orale...) il faut y être inscrit. Voici les différents cas de figure :

1er session :

UE	Conditions	Démarche à faire	modalités
Toutes les UE autres que l'Epreuve Intégrée (EI)	Remplir les 2 conditions de validité d'inscription et d' assiduité pour l'UE	Non	Aucune démarche de l'étudiant
L' épreuve intégrée (EI) ⁵	Avoir obtenu toutes les attestations de réussite des UE de la section	oui	Remettre le formulaire d'inscription en 1er session au plus tard le 1 ^{er} octobre à 20h pour les candidats « Bachelier », le 15 mai à 20h pour les sections « Qualifiantes »

2ème session ⁶:



UE	Conditions	Démarche à faire	modalités
Toutes les UE autres que le stage et l'EI	Etre déclaré ajourné	Non	Aucune démarche de l'étudiant
L'EI	Avoir obtenu toutes les attestations de réussite des UE de la section et être déclaré ajourné . S'inscrire volontairement en 2eme session	oui	Remettre le formulaire d 'inscription en 2ème session au plus 15 jours calendrier avant celle-ci.

La réussite d'une UE autre que l'EI est déterminée comme suit :


« la maîtrise de tous les acquis d'apprentissage⁷ visés dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement conduit à l'obtention d'un pourcentage égal à 50. Le degré de maîtrise des acquis d'apprentissage détermine le pourcentage compris entre 50 et 100. Si un ou plusieurs des acquis d'apprentissage ne sont pas acquis, l'attestation de réussite n'est pas délivrée à l'étudiant. Dans ce cas, le Conseil des études établit et remet à l'étudiant la motivation de la non-réussite. »⁸

En cas d'ajournement ou de refus, vous recevrez par courrier postal le Document d'Ajournement / de Refus (DAR). Celui-ci est très important car il contient non seulement la motivation de la décision d'ajournement ou de refus, mais aussi, en cas d'ajournement, les modalités d'évaluation de la 2ème session (types d'évaluation, délais...).



En 1er session...	Quoi ?	Quand ?	Où ?	Décision
Vous êtes absent à une évaluation certificative ⁹ (examen, remise de travail, <i>présentation</i> orale ...)	Prévenir le secrétariat le jour même et remettre un certificat médical¹⁰ (CM)	Dans les 24h (d'ouverture de l'école), remise d'un CM	Au secrétariat Ou à sec.coursindustriels@brucity.education Ou fax : 02 279 51 04	Ajournement
Vous êtes absent sans motif (CM) à une évaluation ou vous rentrez le motif hors délai				Refus
En 2eme session...				
Vous êtes absent à une évaluation, avec ou sans motif (CM dans les 24h)				Refus

Faites les démarches auprès du secrétariat dans les délais.

 **Conseil** : Lorsqu'un résultat d'une UE est affiché aux valves, venez au secrétariat pour demander votre Attestation de réussite, votre Document d'ajournement / de Refus (DAR) ou poser quelque question que ce soit.

⁹ Pour des facilités de lecture, l'évaluation certificative est écrite « évaluation » dans le reste du présent tableau.

¹⁰ le certificat médical (CM) est le seul motif valable en cas d'absence a une évaluation certificative.

Valorisation des Acquis (VA)¹² et dispense d'une partie d' UE

Vos compétences, expériences professionnelles, attestations de réussite obtenues dans un autre établissement de promotion sociale, formations organisées par LE FOREM, ACTIRIS ou d'autres opérateurs de formations tels que l'IFAPME peuvent être reconnues et valorisées.

1^{er} cas : A l'inscription

VOIR DOCUMENT 1

« Valorisation sanction »

Vous **produisez au moment de l'inscription** les documents permettant de prouver que vous maîtrisez les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement pour laquelle vous souhaitez être valorisé.

- Attestation de réussite obtenue en promotion sociale
- Diplômes ou titre obtenus dans un autres niveau d'enseignement (enseignement de plein exercice ou enseignement supérieur)
- Attestation de formation
- Attestation de l'employeur justifiant de l'expérience professionnelle
- ...

Votre dossier est complet, vous pouvez être valorisé :

- Vous ne devez pas être inscrit dans l'unité d'enseignement concernée, vous ne devez pas vous acquitter du droit d'inscription
- Vous ne devez pas suivre les cours,
- Vous ne devez pas passer les examens
- Des points vous seront attribués par le conseil des études après analyse de votre dossier.

En attendant une décision de notre part, vous devez suivre le cours de manière régulière.

Cette décision sera rendu au plus tard le 15 novembre, dans le cas où le conseil des études refuserait votre demande de valorisation, vous devrez compléter vos frais d'inscription.

2^{ème} cas : au-delà du premier octobre (1^{er} dixième de formation)

VOIR DOCUMENT 2

« Valorisation dispense »

Les documents à produire voir 1^{er} cas

- Vous serez inscrit dans l'unité d'enseignement concernée et vous devrez vous acquitter du droit d'inscription,
- Vous pourrez être dispensé d'une partie des cours de l'unité d'enseignement,
- Vous devrez passer l'évaluation certificative

Vous pouvez trouver les documents de Valorisation des Acquis (VA) sur notre site internet : <https://www.coursindustriels.com> dans l'onglet « accueil et inscriptions » (voir document ci-dessous) et les compléter . Votre demande doit être introduite au moment de l'inscription (cf frais d'inscription) auprès de la direction au moment de l'entretien préalable à celle-ci. Veillez à fournir **tous** les documents permettant au Conseil des études de prendre une décision .

En attendant une décision de notre part, vous devez suivre le cours de manière régulière.

Pour toutes les UE, les demandes doivent parvenir au secrétariat pour le 15 octobre.

Document 1 :

Demande de valorisation des acquis¹ pour l'ADMISSION dans une unité d'enseignement

CONSTITUTION DE MON DOSSIER DE VALORISATION

Etape 1. Ma demande

Nom et prénom :	Téléphone :	Mail :	Année scolaire/ académique :
Unité d'enseignement concernée :	Capacité(s) préalable(s) requise(s) concernée(s) peuvent être télécharger sur notre site : coursindustriels.com		
	-		
	-		

Etape 2. Mes documents probants

Je joins, en annexe, les documents probants suivants, attestant de la maîtrise de capacités préalables requises concernés par la demande :

- Issus de mon parcours dans l'enseignement
 - Originaux ² de diplôme, certificat, brevet, attestation de réussite, titres, bulletin
 - Programme, référentiel, contenu de cours, acquis d'apprentissage, crédits obtenus, fiche ECTS...
 - Grille horaire, nombre d'heures de cours, relevé d'heures de stage effectués, rapport ...
 - Autres : à compléter
- Issus de mon parcours dans des organismes de formation ou des centres de validation
 - Titres de compétence
 - Unités d'acquis d'apprentissage
 - Attestation
 - Autres : à compléter
- Issus de mon expérience professionnelle

¹ En cas de non-respect des délais pour la remise de la demande et des documents probants, celle-ci ne sera pas prise en considération.

² Les originaux sont à présenter lors d'une rencontre pour valider la demande ou lors de la remise du dossier avec une copie qui sera gardée par l'établissement.

- Copie de contrat de travail
 - Description de fonction, attestation de service, de tâches ou activités réalisées,
 - Projet, portfolio, cahier individuel de compétences
 - Autres : à compléter
- Issus de mon expérience personnelle
- Descriptif des activités liées aux loisirs, à la famille, au bénévolat...
 - Compétences linguistiques
 - Auto-formation ou autres : à compléter

Etape 3. Motivation de ma demande

Unité d'enseignement concernée :		
Capacité(s) préalable(s) requise(s) concernée(s)	Motivation de la demande au regard de ces capacités du dossier pédagogique	Numéro de l'annexe du document probant

Je certifie que toutes les informations renseignées dans ma demande de valorisation en admission sont exactes.

Date :

Signature de l'étudiant :

Nombre total d'annexes :

Réservé à l'établissement : reçu le par (Signature)

Document 2 :

Demande de valorisation des acquis³ pour la DISPENSE DE CERTAINES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT d'une unité d'enseignement

CONSTITUTION DE MON DOSSIER DE VALORISATION

Etape 1. Ma demande

Nom et prénom :	Téléphone :	Mail :	Année scolaire/ académique :
Unité d'enseignement concernée :	Activités d'enseignement concernées peuvent être télécharger sur notre site : coursindustriels.com		
	-		

Etape 2. Mes documents probants

Je joins, en annexe, les documents probants suivants, attestant de la maîtrise de l'(des) acquis d'apprentissage concernés par la demande :

- Issus de mon parcours dans l'enseignement
 - Originaux ⁴ de diplôme, certificat, brevet, attestation de réussite, titres, bulletin
 - Programme, référentiel, contenu de cours, acquis d'apprentissage, crédits obtenus, fiche ECTS...
 - Grille horaire, nombre d'heures de cours, relevé d'heures de stage effectués, rapport ...
 - Autres : à compléter
- Issus de mon parcours dans des organismes de formation ou des centres de validation
 - Titres de compétence
 - Unités d'acquis d'apprentissage
 - Attestation
 - Autres : à compléter
- Issus de mon expérience professionnelle
 - Copie de contrat de travail

³ En cas de non-respect des délais pour la remise de la demande et des documents probants, celle-ci ne sera pas prise en considération.

⁴ Les originaux sont à présenter lors d'une rencontre pour valider la demande ou lors de la remise du dossier avec une copie qui sera gardée par l'établissement.

- Description de fonction, attestation de service, de tâches ou activités réalisées,
- Projet, portfolio, cahier individuel de compétences
- Autres : à compléter
- Issus de mon expérience personnelle
 - Descriptif des activités liées aux loisirs, à la famille, au bénévolat...
 - Compétences linguistiques
 - Auto-formation ou autres : à compléter

Etape 3. Motivation de ma demande

Unité d'enseignement concernée :		
Activité(s) d'enseignement (cours) concerné(s)	Motivation de la demande au regard de certains acquis d'apprentissage du dossier pédagogique	Numéro de l'annexe du document probant

Je certifie que toutes les informations renseignées dans mon dossier de demande de dispense sont exactes.

Date :

Signature de l'étudiant :

Nombre total d'annexes :

Réservé à l'établissement : reçu, le par (Signature)

Réussite de la formation

L'épreuve intégrée (EI) clôture la formation. elle est généralement constitué de 2 parties : un travail écrit et une défense orale devant un jury¹¹. Pour y avoir accès, vous devez avoir réussi toutes les autres UE de la section. Le diplôme est délivré si, en totalisant pour 1/3 les résultats de l'EI et pour 2/3 l'ensemble des résultats des UE déterminantes, l'ensemble atteint 50%.

Recours

Tout étudiant peut, sur une décision de refus dans le cadre d'une unité d'enseignement(UE), d'une épreuve intégrée (EI), introduire un recours. Le règlement d'Ordre Intérieur (ROI) précise les modalités d'introduction d'un recours.

Congé éducation payé

Le travailleur a le droit de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération normale pendant un nombre d'heures correspondant au nombre d'heures que comportent les cours suivis, ce nombre d'heures étant toutefois plafonné pour chaque année scolaire. Seules les heures de présence effectives au cours sont prises en compte. Une période de cours de 50 minutes donne droit à un congé d'une heure.

Vous souhaitez bénéficier du CEP, pour l'obtenir vous devez respecter certaines règles qui sont synthétisées dans un document à consulter sur le site : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-paye.html>

Quelques règles essentielles à respecter

Plafonds annuels si non coïncidence entre travail et formation	Maxima	Maxima si la formation professionnelle = métier en pénurie /éducation de base/1er diplôme ESS*
Formation professionnelle (excepté langue)	100	180
Formation générale (=syndicale)	80	/
Formation professionnelle (excepté langue) = formation générale	100	180
Bachelier ou master académiques	120	180

1) Tenir compte des plafonds annuels

2) Etre réellement présent

Seul les certificats médicaux et les attestations de votre employeur justifiant votre présence sur votre lieu de travail lors d'une séance de cours sont reconnus comme justification d'absence.

3) Vous êtes responsable de vos feuilles de présences

- Vous devez donc veillez à faire signer ces feuilles par vos chargés de cours lors de chaque séance.
- Vos feuilles de présence signées par le professeur doivent être rendues au secrétariat
 - o à la fin du module **ou**
 - o **au plus tard la veille** de chaque fin de trimestre soit :
- Vos chargés de cours authentifieront leurs signatures
- Le secrétariat mettra à votre disposition les documents établis en fonction de vos feuilles de présence.
- **TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE SERA IMMÉDIATEMENT SIGNALÉE A VOTRE EMPLOYEUR.**



- **2 ABSENCES AUX SÉANCES DONNÉES EN PRÉSENTIEL ENTRAÎNERONT**

AUTOMATIQUEMENT LA PERTE DE DROIT AU CEP

Horaire d'ouverture du secrétariat

PERMANENCES SECRETARIAT ETUDIANTS 2020/2021					
<p><u>DOSSIERS ETUDIANTS</u> <u>Documents administratifs</u> (Inscriptions – renouvellement carte d'identité – documents ACTIRIS – documents CPAS – copie de diplômes – dispenses - paiement ...) Mesdames ALTINER et NAJIH</p>					
SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI
	9h-15h30	14h-20h	12h-20h	14h-19h30	
<p><u>DOCUMENTS ETUDIANTS</u> (attestations (fréquentation – inscription) – congés éducation payés (CEP)) Madame VANCALSTEREN</p>					
SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI
	14h-20h	14h-19H		14h-20h	
<p><u>DOCUMENTS ETUDIANTS</u> (absences – stages) Madame LALLEMENT</p>					
SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	
	14h-20h	14h-20h		14h-20h	

Derniers conseils



- **Consultez régulièrement la plate forme TEAMS qui sera notre principal mode de communication**
- Les horaires annoncés sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons organisationnelles
- De nombreuses questions trouvent réponses sur notre site internet
- Nous pouvons communiquer avec vous soit par courriel, soit par téléphone ou soit par SMS.
 - Le mode de communication officiel des résultats après délibération est l'affichage aux valves
se trouvant à l'extérieur du secrétariat.
- Soyez actifs et vigilants. N'hésitez pas à poser des questions au secrétariat et auprès de vos chargés de cours